

Objet : Arrêté de police de circulation – rue Anne de Bretagne -

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 10 février 2026 de l'entreprise **FGC** représenté par Monsieur Wajdi Trabelsi – 72 rue de Longjumeau – 91 160 BALLAINVILLIERS, qui souhaite réaliser une réparation de conduite télécom,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu « rue Anne de Bretagne » à partir du 23/02/2026 pour une durée de 30 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux de réparation de conduite télécom, un empiètement sur chaussée sera effectué rue Anne de Bretagne à partir **du lundi 23 février 2026 jusqu'au mardi 24 mars 2026 inclus.**

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis à la restriction suivante :

- Stationnement interdit à tous véhicules légers et poids lourds.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 13 février 2026,

Le Maire,
Thierry PIGEON

